



APPEL A PROJET

LignéVitable guinguette

Mise à disposition du domaine public pour une activité commerciale

PILOTE DU PROJET : VILLE DE LIGNÉ
--

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

I. OBJET DE LA CONSULTATION

Afin de valoriser le site naturel du plan d'eau et de proposer aux familles Lignéennes et des alentours un lieu de vie animé et convivial pour l'été, la ville de Ligné met à disposition sur ce domaine public un emplacement pour des activités de restauration et de loisirs à initiatives privées et à but commercial.

Début de mise en œuvre : juin 2023.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Le preneur exploitera librement son activité, sur une période de trois mois consécutifs, **du 1^{er} juin au 27 août**, et devra être apte à prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale.

II. PRESENTATION DU SITE

Le site du plan d'eau se situe dans le bourg de Ligné, dans un cadre résidentiel. Il accueille un espace arboré et un vaste terrain stabilisé.

Le site est utilisé plusieurs fois par an pour des manifestations municipales ou associatives : kermesses des écoles, fête du Mouton, spectacles de plein air...

Les installations/travaux nécessaires au raccordement à l'électricité, à l'eau potable et aux eaux usées sont à la charge de la commune.



III. CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES

1. Convention d'occupation du domaine public

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels et d'une durée d'un an.

Cette autorisation sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant.

2. Etat des lieux

L'espace public mis à disposition du porteur est considéré comme en parfait état. Chaque année, avant et après la période d'exploitation, l'espace fera l'objet d'un état des lieux établi par un agent de la collectivité en présence du porteur de projets.

A l'issue de la période d'exploitation, le porteur de projet devra remettre, si besoin, les lieux dans leur état initial sous un délai de 15 jours maximum.

3. Assurances

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile.

Aucune indemnisation ne sera versée par la ville de Ligné en cas de dégradations des biens du preneur exploitant.

4. Démarches administratives

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale et fournir une attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, ainsi que son KBIS.

Par ailleurs, les formalités d'ouverture de la licence III (débit de boissons) seront effectuées avec la collectivité, dans le cadre strict de la convention d'occupation du domaine public.

5. Résiliation de la convention

La convention d'occupation sera résiliée en cas de non-respect d'une clause contractuelle ou pour motif d'intérêt général.

6. Sécurité du public

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'évènement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit au public par l'autorité territoriale, et ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

7. Redevance

L'occupation de l'espace mis à disposition est soumise au paiement d'une redevance d'occupation des espaces publics fixée à 300 € pour la période d'exploitation, payable à terme échu, et d'une redevance variable correspondant à 0.50% du chiffre d'affaires hors taxes pour la durée de la mise à disposition.

Le chiffre d'affaires devra être transmis à la commune de Ligné au plus tard 2 mois après la période d'exploitation pour émission du titre et paiement.

Cette redevance tient compte des consommations de fluides (eau et électricité).

IV. CACHIER DES CHARGES TECHNIQUES

1. Entretien, maintenance et réparation

Le candidat retenu s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état, procéder au nettoyage, entretenir les éventuels équipements mis à disposition et assurera la gestion et le traitement de l'ensemble des déchets liés à son activité.

2. Aménagements

L'équipement de restauration et les aménagements pour l'accueil du public sont à la charge du porteur de projet : mobilier, décoration... Les matériels et/ou équipements utilisés devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur.

Le porteur de projet veillera, également, à l'accessibilité des zones d'accueil pour les personnes à mobilité réduite.

3. Stationnement

Une aire de stationnement publique sera en place sur le site du plan d'eau.

4. Nuisances sonores

Le site se trouvant en zone pavillonnaire, le porteur de projet devra veiller, conformément à la réglementation en vigueur, à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité.

Les animations amplifiées ne seront autorisées qu'une fois par semaine. En dehors des animations/soirées organisées, toute sonorisation sera interdite.

La structure pourra être ouverte au public selon les horaires suivants :

- De 15h à 21h les mercredis, jeudis et dimanches
- De 15h à 22h les vendredis et samedis

En dehors de ces créneaux, le preneur s'engage à faire en sorte que le public ait totalement quitté les lieux.

Par ailleurs, le prestataire devra définir clairement un horaire de fin de service et un horaire de fermeture de l'établissement.

5. Montage et démontage des structures

Le porteur de projet devra prendre à sa charge le transport, le montage et démontage de ses structures d'accueil du public : mobilier, décoration...

Le mobilier destiné à accueillir le public devra systématiquement et obligatoirement être rangé chaque soir. Pour cela, un local de rangement sera mis à disposition par la commune sur le site.

V. DOSSIER DE CANDIDATURE

Il est demandé aux candidats de déposer un dossier comportant :

- Une lettre de candidature
- Les références professionnelles
- Une présentation détaillée du projet d'occupation, comprenant :
 - Les animations proposées
 - Des visuels, photos des installations d'accueil du public
 - Les conditions d'exploitation du site (tri-sélectif, vaisselle recyclable, gestion des déchets...)
 - La valorisation du patrimoine culinaire ligérien (produits locaux de qualité)
 - Un exemple de menu
 - Les recettes attendues
 - Une fiche technique détaillant les besoins sur le site (puissance électrique, eau...)
- Les pièces administratives suivantes :
 - Un extrait de KBIS
 - Les attestations sociales et fiscales requises en matière de marché public
 - Une attestation d'assurance professionnelle
 - Une attestation de détention de licence de débit de boisson
 - Un compte prévisionnel d'exploitation validé par un expert-comptable

VI. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1. Dépôt des dossiers

Les plis fermés porteront la mention suivante : « Appel à projet – LignéVitable guinguette »

La date et heure limites de réception des dossiers est fixée au 24 mars par dépôt contre récépissé, ou par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Mairie de Ligné
3, Place de la Perretterie
44850 Ligné

Les offres devront être transmises également par voie numérique à : espace.culturel@ligne.fr

Pour tout renseignement complémentaire :

Catherine Rouillon – 02 51 12 27 18

2. Analyse des candidatures

La fourniture de la totalité des pièces est un corollaire indispensable à l'analyse du dossier.

Le comité pourra solliciter un candidat pour un entretien complémentaire.

Les critères de jugement des offres seront :

- La solidité financière et les capacités professionnelles du preneur : 65%
- L'originalité du concept et la qualité de l'offre proposée : 35%

3. Conclusion d'une convention temporaire d'occupation du domaine public

Le site appartient au domaine public communal. A ce titre, le comité propose le lauréat et le projet de convention au conseil municipal pour décision.